



Lyon, le

Le Maire de Lyon

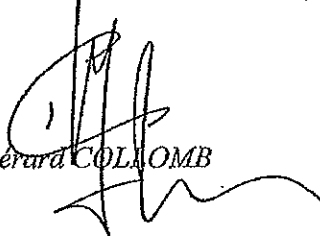
Monsieur le Président,

En date du 18 octobre 2011, vous m'avez transmis les observations définitives concernant la gestion du centre communal d'action sociale de Lyon sur les exercices 2006 et suivants, arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes de Rhône-Alpes.

Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je souhaite apporter quelques précisions de nature à bien éclairer le contenu de ces observations définitives avant notamment leur présentation future à notre Assemblée délibérante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président du CCAS de Lyon,


Gérard COLAOMB

*Monsieur Michel-Pierre PRAT
Président de la Chambre Régionale des Comptes de Rhône-Alpes
124 bd Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 03*

Ref: DGASEE /2011/19/BD/EN
PJ: 1

**Réponse écrite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des
Comptes de Rhône Alpes portant sur la gestion du CCAS de Lyon**

Les principales activités du CCAS

Concernant le coût de revient élevé des bains douches.

Le CCAS a engagé des actions afin de réduire le coût de revient de la prestation bains douches. Ainsi sur l'année 2010, 13 553 entrées ont été réalisées au sein des deux établissements. Pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 juillet 2011, les deux structures comptabilisent 20 144 entrées.

Les dépenses de personnel

Les logements de fonction

Sur ce point, au regard des réflexions menées par les autres collectivités comme la ville de Lyon, le CCAS a engagé une étude afin d'adapter le régime en vigueur.

Les véhicules de service

Afin de prendre en compte les observations de la CRC, le CCAS délibérera sur les conditions d'attribution des véhicules.

Le recours aux vacataires et occasionnels

Le CCAS a pris note des observations de la chambre régionale des comptes ; il veillera à adapter la délibération créant les emplois saisonniers et occasionnels afin de permettre aux membres de l'organe délibérant d'apprécier au mieux les besoins de renfort dans les structures et leur utilisation dans le cadre d'une enveloppe définie.

Plus généralement, le CCAS reste vigilant sur le respect des dispositions légales et réglementaires, tout en cherchant à assurer la continuité du service dans un cadre contraint.